

COMMUNIQUE DU 25 MARS 2020

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Le niveau d'alerte a évolué et à ce jour la cellule opérationnelle départementale placée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute, Monsieur Etienne GUYOT comprend règlementairement le Directeur du CHU de Toulouse, Monsieur PENAUD, le Directeur général de l'ARS Occitanie, Monsieur RICORDEAU et le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne de l'Ordre des médecins. Y sont associés le Professeur BOUNES, au titre du SAMU 31 et le Docteur SIKSKI, au titre du SDIS.

J'ai, à ce titre, l'obligation éthique de partager le maximum d'informations avec l'ensemble des médecins, en parfaite harmonie avec l'URPS médecins et son Président, le Docteur Maurice BENSOUSSAN. J'ai bien évidemment l'impérative nécessité d'échanger également avec l'ensemble des autres représentants des professionnels de santé.

En synthèse et pour faire bref, dans la masse de communication « ambiante » transitant notamment par les réseaux sociaux, la situation épidémique départementale montre une progression constante encore maîtrisée et maîtrisable à ce jour.

Il est probable de penser que l'évolution du plan blanc actuel se fera dans les jours à venir.

Prise en charge des patients

En première intention, **tout patient suspect d'être infecté au coronavirus** doit être **orienté vers son médecin généraliste** traitant qu'il contactera par téléphone.

Ce parcours est fondamental et doit être largement rappelé, si besoin par l'intermédiaire d'une affiche à la porte du cabinet médical.

Celui-ci jugera, en fonction de la symptomatologie clinique présentée ou évoquée :

- soit de le recevoir si ce dernier ne présente finalement aucun signe d'infection à coronavirus,
- soit de lui proposer une téléconsultation si le patient est suspect d'infection à coronavirus, sans signe de gravité évident initialement,
- soit de l'orienter vers l'une des unités de soins dédiées de proximité afin d'y être évalué.

Merci de ne pas adresser les patients vers le centre 15 ou aux urgences.

Il est nécessaire que les cabinets médicaux des médecins généralistes et de toutes les autres spécialités puissent rester accessibles à tout patient non suspect d'infection à coronavirus.

En effet, il est impératif de ne pas remettre à plus tard certains soins ou certains actes qui garantissent l'équilibre du système de soins dans les semaines à venir (*par exemple : prise en charge des enfants après sortie précoce de maternité, suivi de grossesse, respect du calendrier vaccinal, prise en compte de tout accident bénin ou petite traumatologie, syndrome abdominal aigu, infection urinaire haute, syndrome infectieux non COVID 19, suivi des patients atteints de troubles psychologiques ou psychiatriques, décompensation débutante de maladies chroniques stabilisée, ...*).

Unités de soins de proximité

Vous trouverez en pièce jointe la liste de ces unités : certaines reçoivent sur rendez-vous et d'autres sont en accès libre. Merci de vous renseigner auprès des confrères fortement mobilisés au sein de ces unités.

Les centres de consultations dédiés COVID-19 sont des dispositifs spécifiques et complémentaires aux prises en charge de patients suspects d'infection à coronavirus qui pourraient exister au sein des cabinets médicaux de médecine générale.

Ils répondent à plusieurs objectifs :

1. D'assurer la prise en charge en ambulatoire et en premier recours de tous les patients suspects d'infection à coronavirus par les médecins généralistes, en toute sécurité pour les praticiens, et dans un lieu dédié adapté,
2. D'assurer la traçabilité des patients en permettant, via une fiche informatisée <https://www.esante-occitanie.fr/les-services/covid-19-138-247.html> :
 - a. d'assurer le diagnostic positif sur des critères cliniques,
 - b. de dépister les critères de gravité éventuels,
 - c. d'orienter les patients préférentiellement à domicile avec une prise en charge coordonnée avec les infirmières libérales et en privilégiant la téléconsultation,
 - d. d'orienter les patients les plus graves directement vers l'hôpital sans perte de temps,
3. De permettre et garantir que les patients porteurs **d'autres pathologies ou troubles** puissent se rendre en toute sécurité infectieuse dans les cabinets de médecine générale ou d'autres spécialités afin de ne pas retarder des soins urgents ou nécessaires à leur santé, et ainsi de ne pas rompre le parcours de soins. Le maintien des autres activités médicales spécialisées sera de fait maintenu.

Sur le département, le CDOM 31 en favorisant la mobilisation des médecins généralistes a permis à ce jour d'ouvrir 13 unités sur Toulouse et 45 sur le reste du département. D'autres sont en cours de création ou en réserve en cas de nécessité.

Aucun test ne sera pratiqué dans ces unités. De plus, la prescription des tests doit être strictement réservée au **dépistage des soignants actifs** afin de leur permettre de maintenir ou pas leur activité.

Approvisionnement des masques

Concernant les masques, la distribution est suivie et organisée tant pour les établissements que pour les médecins généralistes de premier recours par l'ARS Occitanie.

Rappel des règles d'hygiène et de comportements « barrières » et des recommandations

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Remplaçants (étudiants et médecins inscrits à l'Ordre des Médecins) et Interne en Médecine Générale (IMG)

RAPPEL : Sur simple demande de votre part sur l'adresse suivante : haute-garonne@31.medecin.fr, les contrats de remplacement déjà conclus pourront être transformés en **contrat d'adjoint** (pour ceux conclus avec des étudiants en médecine) ou en **contrat d'assistant** (pour les médecins inscrits au Tableau) permettant ainsi au médecin en poste de continuer à exercer s'il le souhaite, à titre exceptionnel, pendant cette période d'épidémie.

Ces assistants et adjoints utiliseront les feuilles du médecin titulaire, comme dans le cadre d'un remplacement. En accord avec le Département Universitaire de Médecine Générale de la Faculté de médecine de Toulouse, et selon les recommandations et dispositions réglementaires, les internes de médecine générale présents 4 jours au titre de leur formation auprès de leur maître de stage, pourront les 3 jours restants conclure des contrats d'adjoint (sous réserve d'être titulaires d'une licence de remplacement) pour participer à l'activité d'un cabinet, réaliser des gardes au titre de la PDSA (**maintenues partout**), assurer des consultations dédiées au COVID 19.

Avis d'arrêt maladie

Rappel :

1/ le patient est diagnostiqué infecté COVID 19 : l'assurance maladie a mis en place sur le site AMELI pro un onglet sur le site adapté à la durée indicative initiale d'arrêt maladie (mail direct reçu par les médecins de l'assurance maladie) ;

2/ le patient est parent d'enfant(s) confiné(s) à domicile dans le cadre des annonces gouvernementales : vous n'avez rien à faire. C'est l'employeur qui gère cette disposition.

3/ le patient qui présente des comorbidités ou des fragilités : vous n'avez rien à faire non plus : <https://www.ameli.fr/haute-garonne/assure/actualites/covid-19-extension-du-teleservice-declareamelifr-aux-personnes-risque-eleve>.

Cotisations sociales

L'URSSAF a indiqué que pour les travailleurs indépendants et les professions libérales :

L'échéance mensuelle du 5 avril ne sera pas prélevée. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (mai à décembre).

En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants et les professions libérales peuvent solliciter :

- L'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- Un ajustement de leur échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle ;

Les travailleurs indépendants peuvent également solliciter l'intervention de l'action sociale du Conseil de la Protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

CARMF

Communiqué de presse - Coronavirus : la CARMF vient en aide à tous ses cotisants

Particulièrement sensible aux difficultés que peuvent rencontrer les médecins libéraux dans cette période de pandémie de Covid-19, la CARMF se mobilise pour les soutenir et a décidé la mise en place automatique et générale de :

- La suspension du prélèvement mensuel de début avril ;
- La suspension des majorations de retard ;
- La suspension des rappels de cotisations de début d'année impayées ;
- La suspension des mesures de recouvrement forcé pendant une durée minimum de deux mois.

Il est rappelé que la CARMF a également décidé de venir en aide aux médecins en confinement : voir communiqué du 10 mars : <http://www.carmf.fr/actualites/communiques/2020/cp-coronavirus-aide.pdf>

Voilà les éléments d'actualité à ce jour.

La période épidémique engagée nous impose le plus grand respect et la plus grande rigueur dans l'exercice de notre profession au service de la population et des patients.

Nous, médecins, sommes dorénavant mobilisés pour affronter à la fois l'inconnu tout en assumant sans détours notre mission de soignants.

Chères Consœurs, Chers Confrères, je compte sur vous.

Merci !

Professeur Stéphane OUSTRIC
Président

